

COMMUNE DE PETERSBACH

Séance du 19 décembre 2022
à 20 heures 00

Sous la présidence de Monsieur Christian FAUTH (Maire)
Secrétaire de séance Rudi HELMSTETTER

Etaient présents: Pascal ANSTETT, Didier BECK, Sylvie BIEBÉR, Stella BRUMM, Christian FAUTH, Rudi HELMSTETTER, Sabine HOFFMANN, Pascal MEUNIER, Mario QUINTO, Philippe SCHEID, Christian THIEBOLD, Berni ZIMMERMANN

Excusé(es) et représenté(es) par : Valérie DORMEYER par Pascal MEUNIER, Sophie KLEIN par Christian FAUTH, Alain MEYER par Mario QUINTO

Excusé(es):

Absent(es):

Quorum : 8

Ordre du Jour

Approbation du PV du 14 novembre 2022

- 1) Décompte des charges des logements communaux
- 2) Décision modificative budgétaire - Petersbach
- 3) Subvention pour voyage pédagogique
- 4) Locations terres communales : réduction du montant des loyers 2022
- 5) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57
- 6) Divers

DE_2022_048 Décompte des charges des logements communaux

VU le relevé des compteurs effectué en date du 21 novembre 2022,
VU les factures d'EAU, d'ASSAINISSEMENT, de FUEL de l'année 2022,
VU l'exposé du Maire relatif au calcul des charges EAU CHAUDE et CHAUFFAGE,

Le conseil municipal,

- approuve le montant des charges comme suit :

pour le logement du rez-de-chaussée 2, rue Principale :

- EAU FROIDE :	110,03 m ³ x 2,488 = 273,76 €	consommation EAU
	110,03 m ³ x 1,606 = 176,71 €	assainissement
	Total	450,47 €

- EAU CHAUDE SANITAIRE :	251,14 L	
CHAUFFAGE RADIATEURS :	1 392,86 L	
Total :	1 644,00 L x 1,28 € =	2 104,32 €

Total général : 2 554,79 €

Avance des charges versées : 1 200,00 €

Reste à payer : 1 354,79 €

pour le logement du 1^{er} étage 2, rue Principale :

- EAU :	89,953 m ³ x 2,488 = 223,80 €	consommation EAU
	89,953 m ³ x 1,606 = 144,46 €	assainissement
	Total	368,26 €

- EAU CHAUDE SANITAIRE :	199,57 L	
CHAUFFAGE RADIATEURS :	927,78 L	
Total :	1 127,35 L x 1,28 € =	1 443,00 €

Total général : 1 811,26 €

Avance des charges versées : 1 200,00 €

Reste à payer : 611,26 €

pour le logement du 4, rue Principale :

- EAU FROIDE :	128,40 m ³ x 2,488 = 319,46 €	consommation EAU
	128,40 m ³ x 1,606 = 206,21 €	assainissement
	Total	525,67 €

- EAU CHAUDE SANITAIRE :	214,41 L	
CHAUFFAGE RADIATEURS :	2 276,51 L	
Total :	2 490,92 L x 1,25 € =	3 113,65 €

Total général : 3 639,32 €

Avance des charges versées : 1 920,00 €

Reste à payer : 1 719,32 €

pour le logement du 1^{er} étage 7, rue Principale :

- EAU FROIDE	60,000 m ³ x 2,342 =	140,52 €
- ASSAINISSEMENT	60,000 m ³ x 0,341 =	20,46 €
	Total	160,98 €

- FRAIS de CHAUFFAGE au FUEL : 8 799 kwh = **1 103,18 €**

Total général : 1 264,16 €

Avance des charges versées : 1 200,00 €

Reste à payer : 64,16 €

- charge le Maire d'établir les titres de recette correspondants pour les locataires de ces logements : M. MORGENTHALER Anthony et Mme VAGOST Claire, M. SAEMANN Jean-Georges, Mme JANES Séverine et Mme BRASSLER Nathalie.

Votes exprimés : 15

Votes POUR : 15

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

DE_2022_049 Décision modificative budgétaire - Budget Petersbach

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

6413	Personnel non titulaire	-10000.00
65311	Indemnités de fonction	5000.00
6553	Service d'incendie	5000.00
TOTAL :		0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les modifications nécessaires.

Votes exprimés : 15

Votes POUR : 15

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

DE_2022_050 Subvention pour voyage pédagogique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 février 2018 fixant le montant de la subvention accordée par jour et par élève de la commune qui participe à des sorties et voyages organisés dans le cadre de leur établissement scolaire à **10,00 € par jour**,

Vu la demande du Président de l'AAPEI Denis KEBLI, qui atteste que l'élève cité ci-dessous et qui est scolarisé au sein de l'Institut Médico Educatif :

- GERBER Emeline va participer au voyage pédagogique à Saint Paul en Chablais (Haute-Savoie) du 3 au 7 juillet 2023, soit 5 jours,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser pour l'élève la subvention d'un montant de **50,00 €** aux parents M. et Mme GERBER Sylvain et Tania.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 - rubrique autres du budget 2022.

Votes exprimés : 15

Votes POUR : 15

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

DE_2022_051 Locations terres communales : réduction du montant des loyers 2022

Vu les conditions climatiques exceptionnelles de l'année 2022 et les conséquences de la sécheresse sur les terrains concernés,

le Maire propose au conseil municipal d'accorder aux exploitants agricoles locataires de terres communales la restitution du montant des dégrèvements perçus sur la taxe foncière pour pertes de récoltes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide les montants ci-dessous des restitutions :

HELMSTETTER Thomas	538 €
MULLER Cindy	92 €
VACHENAUER Désirée	1 157 €

Votes exprimés : 15

Votes POUR : 15

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

DE 2022_052 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Vu l'avis du comptable public en date du 16 décembre 2022,

- Entendu M/Mme le Maire qui explique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et Communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manoeuvre aux gestionnaires.

Ainsi, en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit le budget communal ainsi que le budgets annexe Lotissement.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

- Considérant que la Commune de PETERSBACH souhaite adopter la nomenclature M57 **développée** (pour les budgets principaux et leurs budgets annexes en M14) sans les obligations réglementaires de la M57 développée propre aux collectivités de plus de 3.500 habitants à compter du 1er janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du **budget principal et budget annexe Lotissement à compter du 1er janvier 2023 ;**

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes exprimés : 15

Votes POUR : 15

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

DIVERS

a) Travaux 2023 :

Le maire fait un point sur les projets suivants :

- Chaufferie collective : diffusion de l'offre de marché paru sur le site des DNA, date limite de remise des plis le 13/01/23 à 12h.
- Construction de l'école supracommunale et du périscolaire


b) Réunions diverses :

- Le Comité Syndicat du SIVOS de la Porte des Vosges du Nord a été installé le jeudi 8 décembre 2022, Christian FAUTH a été élu Président et Claude WINDSTEIN Vice-Président. Lors de la prochaine réunion du jeudi 22 décembre 2022, Anne REBMANN, secrétaire de mairie de Petersbach, devrait être embauchée par le SIVOS pour en assurer le secrétariat.
- Christian THIEBOLD fait le compte-rendu de la réunion du Syndicat des Eaux de Drulingen et environs.

c) Informations diverses

- Le projet d'implantation d'une décharge à Lohr pour lequel la commune avait émis une motion a été refusé par arrêté préfectoral.
- Le Maire présente :
 - la restitution du document unique,
 - le décompte des dépenses et recettes à l'occasion du repas des Aînés.
 - les tarifs du bois d'usage et rémanent : Pour l'année 2023 , le prix du stère usager bois façonné est fixé à 59,75 € TTC et les lots de fonds de coupe à 30 € TTC.
- Le maire annonce que la population légale à Petersbach au 1er janvier 2023 s'élève à 677 habitants (référence INSEE).
- Le prochaine réunion est fixée au 30 janvier 2023.

Le secrétaire de séance
Rudi HELMSTETTER



Le Maire
Christian FAUTH

